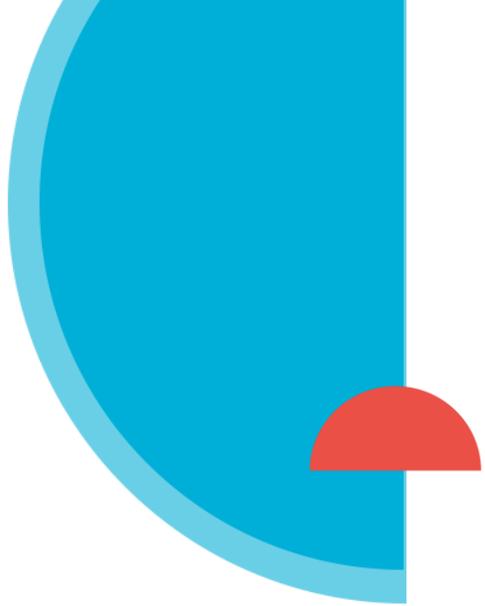




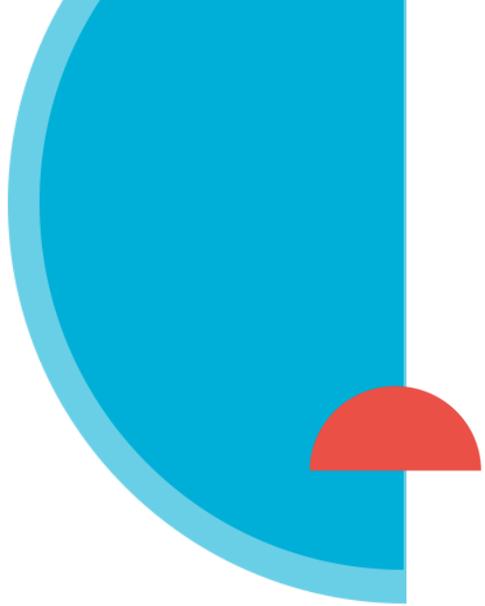
WEBINAIRE SUR LES PRESTATIONS D'APPUI SPÉCIFIQUES

3 OCTOBRE 2023



Introduction : le mot du FIPHFP

Marc GUERRIER DE DUMAST



Actualités du Handi-Pacte Occitanie

Programmation à venir

Rentrée 2023 :



03/10/23 - 11h à 12h30 Cycle de webinaires – n°3

Accompagner les personnes en situation de handicap : les PAS

12/10/23 - 11h à 12h30 Réunion à destination des médecins du travail et de prévention

Les nouvelles modalités de mobilisation des dispositifs en faveur du maintien

13/10/23 - 9h30 à 12h30 Réunion des correspondants handicap

Comment recruter une personne en situation de handicap ?

Novembre :

Production d'un kit « recrutement »

Production d'un guide relatif à la retraite des agents en situation de handicap

Rentrée 2023 :



06/12/23 – Tour de France du handicap invisible (cf. diapositive suivante)

09/01/24 - 11h à 12h30 Cycle de webinaires – n°4

Accompagner les personnes en situation de handicap : l'Emploi Accompagné

16/01/24 - 9h30 à 12h30 Réunion des correspondants handicap

Comment gérer les conflits avec une personne en situation de handicap ?

1/02/24 - 9h30 à 12h30 Réunion des correspondants handicap

L'accessibilité numérique

Zoom : le séminaire du 6 décembre 2023



Le TOUR de FRANCE des HANDICAPS INVISIBLES s'arrête en Occitanie !

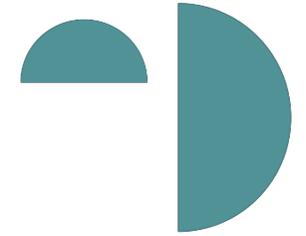
Au programme :



- Une « **conférence inspirante** » de **Josef Schovanec**, philosophe, écrivain et conférencier, à ne surtout pas manquer !
- L'intervention de **l'ASEI**, qui nous présentera des éléments de fond sur les troubles cognitifs,
- Le partage de bonnes pratiques entre **employeurs** autour d'une table ronde,
- Un **dessinateur** qui mettra en perspective nos échanges autour de dessins humoristiques,
- Et bien d'autres surprises !

Inscriptions sur le site du FIPHFP – onglet Occitanie
<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/occitanie>

Un webinaire qui s'inscrit dans un cycle annuel



Du recrutement au maintien, les principales étapes de l'accompagnement des agents

Webinaire 1 : Aborder le handicap dans le cadre d'un entretien recrutement

6 avril 2023 - 11h

Webinaire 2 : Favoriser le repérage des agents en difficulté du fait d'une problématique de santé

22 juin 2023 - 11h

Webinaire 3 : Webinaire Compenser le handicap - Les prestations d'appui spécifique

3 octobre 2023 - 11h

Webinaire 4 : L'emploi accompagné

9 janvier 2024 - 11h

Présentation

Prestations d'appuis spécifiques

Octobre 2023



Au programme

- 1) Présentation des Prestations d'Appuis Spécifiques
(Marché actuel)
- 2) Le rôle des différents acteurs
- 3) Les nouvelles prestations « Appuis spécifiques »
- 4) Présentation et cas pratiques avec Madame Colle de
l'ARIEDA

PRESENTATION DES PRESTATIONS APPUI SPECIFIQUES (valable jusqu'au 1^{er} avril 2024)

Les Prestations d'Appuis Spécifiques (PAS) : Objectifs/Finalités

Objectifs et finalités

- Apporter un soutien d'expert aux prescripteurs qui restent les référents de parcours de la personne
 - Etre mobilisable à tout moment du parcours de la personne bénéficiaire
 - Permettre d'identifier les potentiels freins, liés au handicap, au regard du projet professionnel de la personne.
 - Mettre en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques/modes de compensation.
-
- Il existe actuellement 6 (P)AS



déficiences motrice



déficiences visuelle



déficiences auditives



déficiences intellectuelles
ou mentales



Déficiences psychiques

PAS Handicap cognitif regroupe

- **Troubles « dys »**
- **Troubles liés à une lésion cérébrale**
- **Troubles du Spectre de l'Autisme**



Pré-diagnostic



Cette prestation ne doit pas être prescrite automatiquement

Elle permet de déterminer plus finement le handicap

Elle est à mobiliser lorsqu'un doute subsiste sur la nature du handicap, notamment dans les situations de multi handicap.

Durée 3 heures (restitution incluse)

Bilan complémentaire sur la situation de la personne (hors projet professionnel)

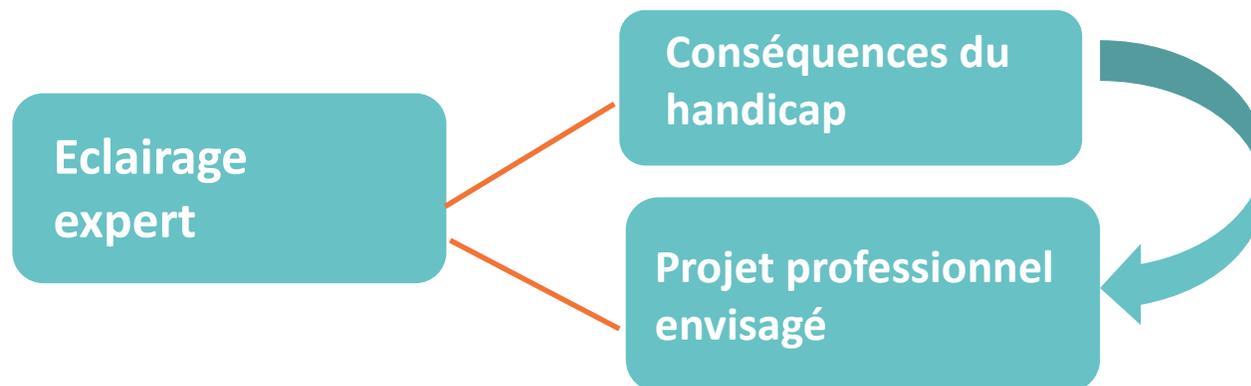
- **Objectifs du cahier des charges:**

Apporter un premier éclairage sur la situation de la personne

Permettre au prescripteur d'ajuster son accompagnement

Durée 10 heures sur 2 mois (restitution incluse)

Appui expert sur le projet professionnel



Prestation renouvelable

- **20h** sur 6 mois dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi ou en formation
- **30h** sur 6 mois dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ou en formation
- **35h** sur 6 mois dans le cadre d'une formation en alternance

Appui expert à la réalisation du projet professionnel



Eclairage
expert

Pour la mise en œuvre du
projet professionnel

PAS Hmo, Hv : **48 heures** sur 6 mois dont 10 h de veille si nécessaire

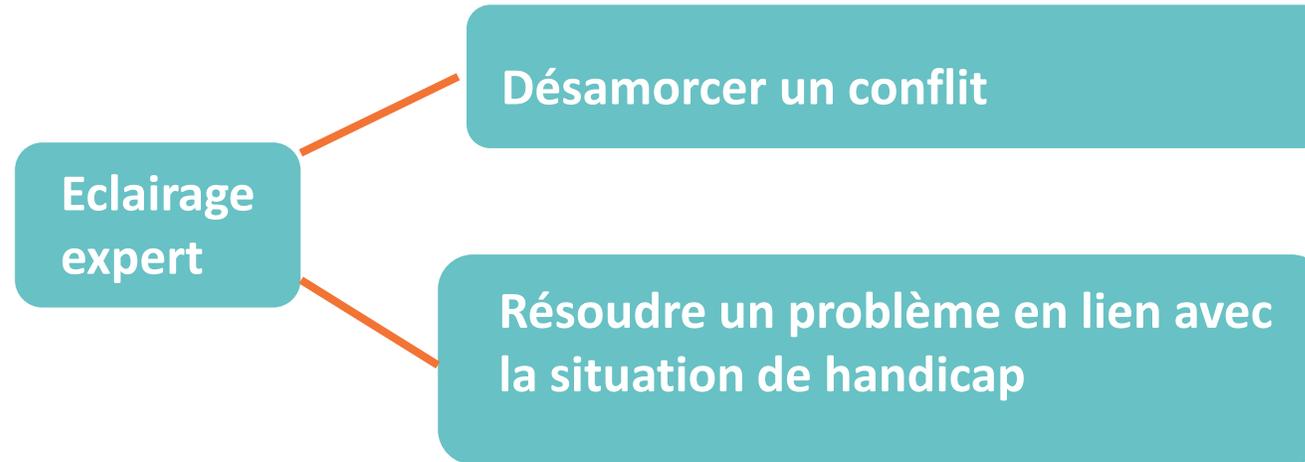
PAS Ha : **220 heures** sur 12 mois dont 10 h de veille si nécessaire

PAS Hm : **30 heures** dont 10 heures de veille sur 18 mois.

PAS Hp : **55 heures** dont 10 heures de veille sur 12 mois

Prestation renouvelable

Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture



- Une prestation dédiée aux situations sensibles de maintien dans l'emploi ou en formation
- Prise de contact sous **48 h**
- **30 h** sur 9 mois (**pour PAS HA, HV, Hmo**) et sur 18 mois pour PAS Hm dont 10 h de veille si nécessaire
- **45 h** dont 10 heures de veille sur 18 mois pour PAS HP
- **Prestation renouvelable**

Ce qu'il faut retenir

Modules communs aux Appuis Spécifiques HP - Tco - HM - HMo - HV -et - HA

(Module) Pré Diagnostic	Durée et Période max.
=> Déterminer les conséquences du handicap pouvant avoir un retentissement sur la situation professionnelle.	3 h
=> Orienter vers la prestation adéquate, si nécessaire.	Non renouvelable

(Module) Bilan Complémentaire	Durée et Période max.
=> Apporter un premier éclairage sur la personne, sa situation et ses capacités.	10 h sur 2 mois
=> Ajuster l'accompagnement de la personne si nécessaire.	Non renouvelable

Appui Expert pour Prévenir et / ou Résoudre les Situations de Rupture	
=> Analyser la situation afin de désamorcer un conflit et/ou résoudre un problème en lien avec la situation de handicap.	
=> Veiller à la bonne mise en œuvre des solutions préconisées.	
Durée et Période max. pour chacun des modules	
Modules	(Module) Appui à l'employeur et/ou organisme de formation
	=> Permettre de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne.
	(Module) Accompagnement de la personne
	=> Soutenir la personne dans le processus de maintien dans l'entreprise (poste identique ou autre poste) ou en formation.
(Module) Veille	
=> S'assurer que les actions mises en place permettent le maintien de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.	
Pour HM = 30 h / Pour HP TCo = 45 h dont 10 h de veille si nécessaire sur 18 mois (restitution incluse). Pour HMo HA HV = 30 h dont 10 heures de veille, sur 9 mois (restitution comprise).	

Appui sur le Projet Professionnel HP TCo HM et Appuis sur le Professionnel HMo HV et HA

Appui Expert sur le Projet Professionnel HP TCo et HM		
=> Apporter un éclairage sur l'interaction entre les conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé		
=> Proposer des réponses sur la faisabilité du projet, si nécessaire.		
Durée et Période max. pour chacun des modules		
Modules	Diagnostic approfondi => Evaluer la situation globale de la personne en s'appuyant sur des données disponibles (cliniques, psychologiques, sociologiques ou cognitifs) et notamment sur la stabilisation de son état.	40 h (HM) / 50 h (HP Tco) dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi,) sur 9 mois (restitution incluse). 50 h (HM) / 60 h (HP TCo) dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi, sur 9 mois (restitution incluse).
	Identification et développement des modes de compensation => Identifier avec la personne les modalités de compensation : - Qu'elle met déjà en oeuvre ; - Qu'il serait utile de mettre en oeuvre ; - De l'aider à leur appropriation dans une visée d'autonomie.	
	Appui à l'élaboration/validation du projet professionnel => Analyser les potentialités de la personne bénéficiaire à partir de son expérience de vie et/ou d'évaluer la faisabilité de son projet.	

Appui Expert sur le Projet Professionnel HMo HV et HA		
=> Apporter un éclairage sur l'interaction entre les conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé		
Durée et Période max. pour chacun des modules		
Modules	Evaluation approfondie des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel => Evaluer la situation globale de la personne en s'appuyant sur des données disponibles (cliniques, psychologiques, sociologiques ou cognitifs) et notamment sur la stabilisation de son état.	20 h dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation, sur 6 mois (restitution incluse) ; 30 h dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ou la formation, sur 6 mois (restitution incluse) ;
	Identification et développement des techniques de compensation => Identifier avec la personne les modalités de compensation : - Qu'elle met déjà en oeuvre ; - Qu'il serait utile de mettre en oeuvre ; - De l'aider à leur appropriation dans une visée d'autonomie.	35 h dans le cadre d'une formation en alternance, sur 6 mois (restitution incluse).

Appui à la Réalisation du Projet Professionnel HP TCo HM et Appui à la Réalisation du Projet Professionnel HMo HV et HA

Appui Expert à la Réalisation du Projet Professionnel HP TCo et HM		
=> Définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre le projet => Faciliter l'intégration en emploi ou en formation.		
		Durée et Période max. pour chacun des modules
Modules	Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou vers un parcours de formation => Positionner la personne dans une dynamique d'autonomisation au regard du projet envisagé.	40 h (HM) / 55 h (HP TCo) dont 10 h de veille si nécessaire sur 12 mois (restitution incluse).
	Appui à l'intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation => Soutenir la personne en facilitant son intégration en emploi ou en formation.	
	Veille => S'assurer que les actions mises en place permettent le maintien de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.	
Appui Expert à la Réalisation du Projet Professionnel HMo HV et HA		
=> Définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre le projet => Faciliter l'intégration en emploi ou en formation.		
		Durée et Période max. pour chacun des modules
Modules	Mise en œuvre des techniques de compensation => Mettre en œuvre les techniques de compensation et solutions adaptées retenues par le référent de parcours / prescripteur, en accord avec la personne, pour compenser le handicap et développer l'autonomie de la personne	48 h (HV HMo) / 220 h (HA), dont 10 heures de veille si cette étape est nécessaire, sur 6 mois (restitution incluse).
	Appui-Conseil à l'employeur / à l'organisme de formation => Permettre à l'employeur / à l'organisme de formation de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne, notamment en ce qui concerne les solutions adaptées favorisant l'autonomie de la personne.	
	Veille => S'assurer que les actions mises en place permettent le maintien de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.	

Le rôle des différents acteurs

Les bénéficiaires



- ✓ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de l'être, ou s'engageant dans cette démarche de reconnaissance du handicap
- ✓ Orientés par la CDAPH vers le marché du travail

En amont de l'emploi

- ✓ Demandeurs d'emploi
- ✓ Stagiaires de la formation professionnelle
- ✓ Les jeunes en mission de service civique

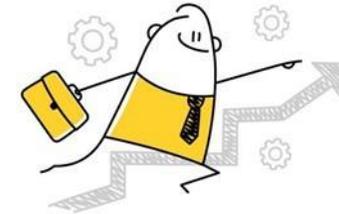
En Activité

- ✓ Alternants
- ✓ Salariés d'une entreprise privée
- ✓ Agents ou contractuels de la fonction publique
- ✓ Les travailleurs non salariés
- ✓ Les salariés d'EA en CDD tremplin

Les bénéficiaires

Pour que la prestation puisse avoir une plus-value, le bénéficiaire doit :

- ✓ Adhérer à la prestation
- ✓ Être disponible pour suivre la prestation



- La prestation permettra au bénéficiaire de développer, définir :

Définir ou développer des modes/techniques de compensation dans une visée d'autonomisation

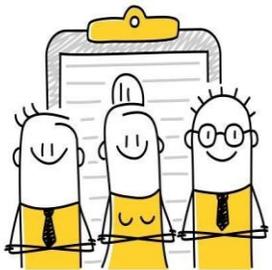
Une vision objective de ses capacités

Le prescripteur



Son rôle :

- Il s'assure de l'adhésion de la personne à la démarche engagée avec elle.
- Il rédige une prescription de manière précise engageant le bénéficiaire (signature obligatoire).
- Il reste garants du parcours de la personne et des étapes de celui-ci.



✓ **Les Conseillers du SPE
(Pôle Emploi, Missions
Locales, Cap Emploi)**

✓ **Les employeurs publics
ayant signé une
convention avec le FIPHFP**

✓ **Les Délégations
Régionales de l'Agefiph
(DR) pour prescrire
en opportunité et en
urgence**

✓ **Les employeurs privés**

Les prestataires



Rôle d'appui auprès
du prescripteur



Rôle d'expertise

2

Les prestataires PAS en Occitanie



Nature du Handicap	Zone Géographique	Prestataire
Handicap moteur	Occitanie	APF France Handicap 
Handicap auditif	Occitanie	Arieda 
Handicap visuel	Occitanie Est	IJA 
	Occitanie Ouest	Faf-LR 

2



Les prestataires PAS en Occitanie

Nature du handicap	Zone géographique	Prestataire
Handicap TCO	Occitanie	ASEI
Handicap mental	82-31-65-32-11-09-66	APAJH
	12-48-30-46	ADRH
	34-81	APSH
Handicap psychique	12-48-30-46	ADRH
	34-81	APSH
	82-31-65-32	EHE
	66-11-09	APAJH

Présentation des nouvelles prestations « Appuis Spécifiques »

Nouveau marché au 02
avril 2024

CONTEXTE

- **Les 6 marchés Prestations Appuis Spécifiques actuels** (moteur, visuel et auditif, mental, psychique et troubles cognitifs) cofinancés par l'Agefiph et le FIPHFP, **arrivent à échéance. Afin de garantir la continuité de l'activité, un nouveau marché prendra effet le 2 avril 2024 et pour une meilleure lisibilité de l'offre de prestations, la prestation « Analyse des Capacités » est intégrée à ce nouveau marché.**
- **Une évaluation menée** par le Cabinet AMNYOS de juillet 2021 à juillet 2022, tout en **confirmant l'utilité de ces prestations, a permis d'identifier des axes d'amélioration** qui ont été pris en compte dans la nouvelle offre proposée. Un audit réalisé par le Département Maitrise des Risques d'avril à juin 2022 a permis de pointer certaines difficultés qui ont également été prises en compte, notamment dans les modalités de suivi.
- **Les prestations « Appuis Spécifiques » sont exclusivement mobilisables à compter du démarrage du marché via la Plateforme digitale Agefiph qui permettra la prescription, le suivi des réalisations et la restitution des expertises produites.** Le chantier de digitalisation étant en cours, les modalités de fonctionnement et les informations nécessaires à la bonne utilisation de cette plateforme digitale seront communiquées au démarrage du marché aux titulaires retenus.

OBJET DU MARCHE

FINALITE DES PRESTATIONS « APPUIS SPECIFIQUES» (AS)

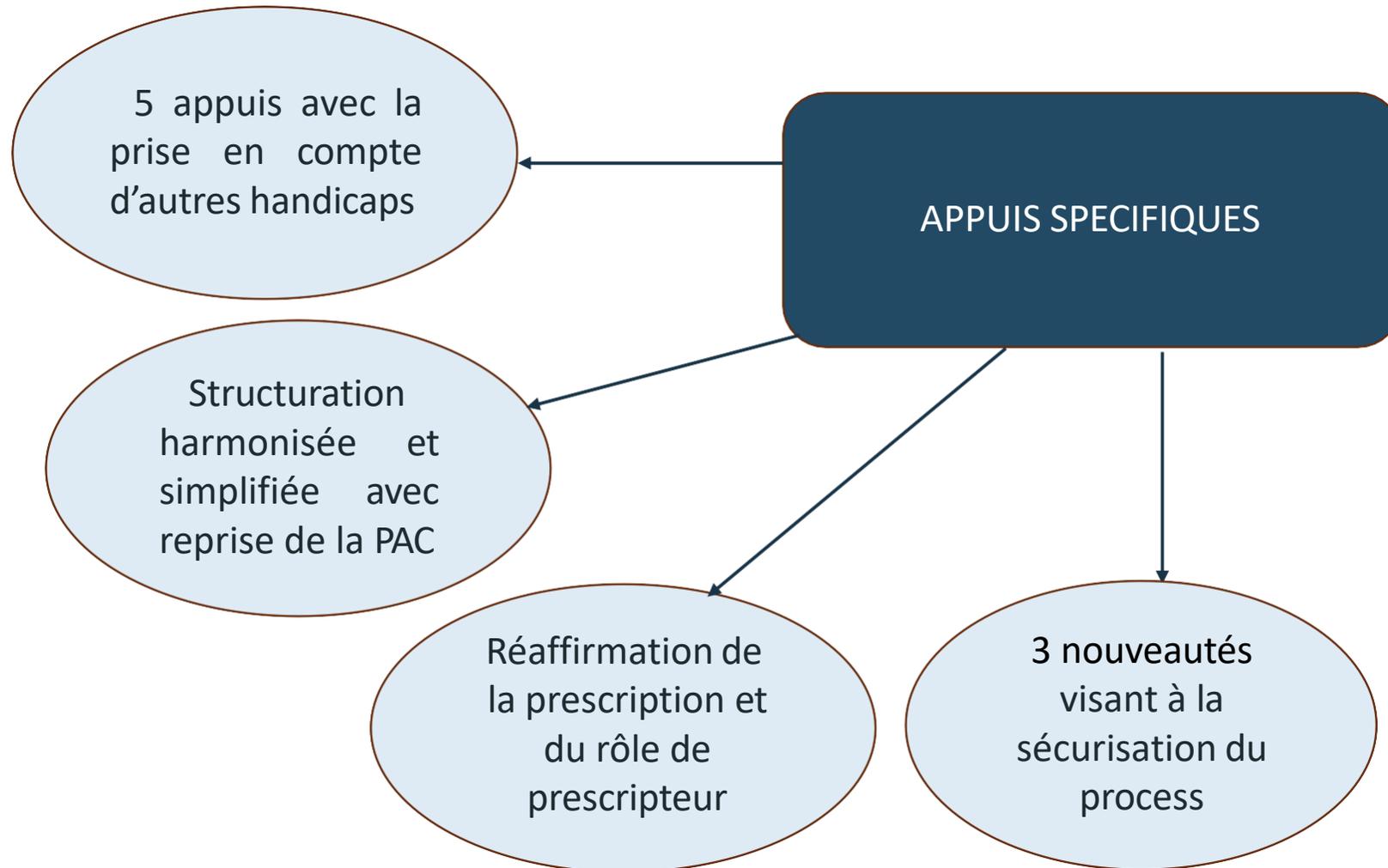
Les prestations « appuis spécifiques » à destination des personnes en situation de handicap mais également de leurs employeurs, et des acteurs qui les accompagnent (service public de l'emploi, organismes de formation...) apportent des conseils, des techniques/modes et des expertises en matière de compensation pour répondre aux besoins en lien avec les conséquences du handicap des personnes aux différentes étapes de leur parcours professionnel vers et dans l'emploi.

- ➔ **expertise ponctuelle visant à éclairer la mission d'accompagnement mené par l'acteur habilité à prescrire/référent de parcours. Le prescripteur n'aura plus à préciser la nature exacte de la prestation à mobiliser. Il exprimera son besoin et c'est le prestataire qui précisera le/les modules à mobiliser pour répondre à ce besoin sur une base qui devra être approuvée par le prescripteur**

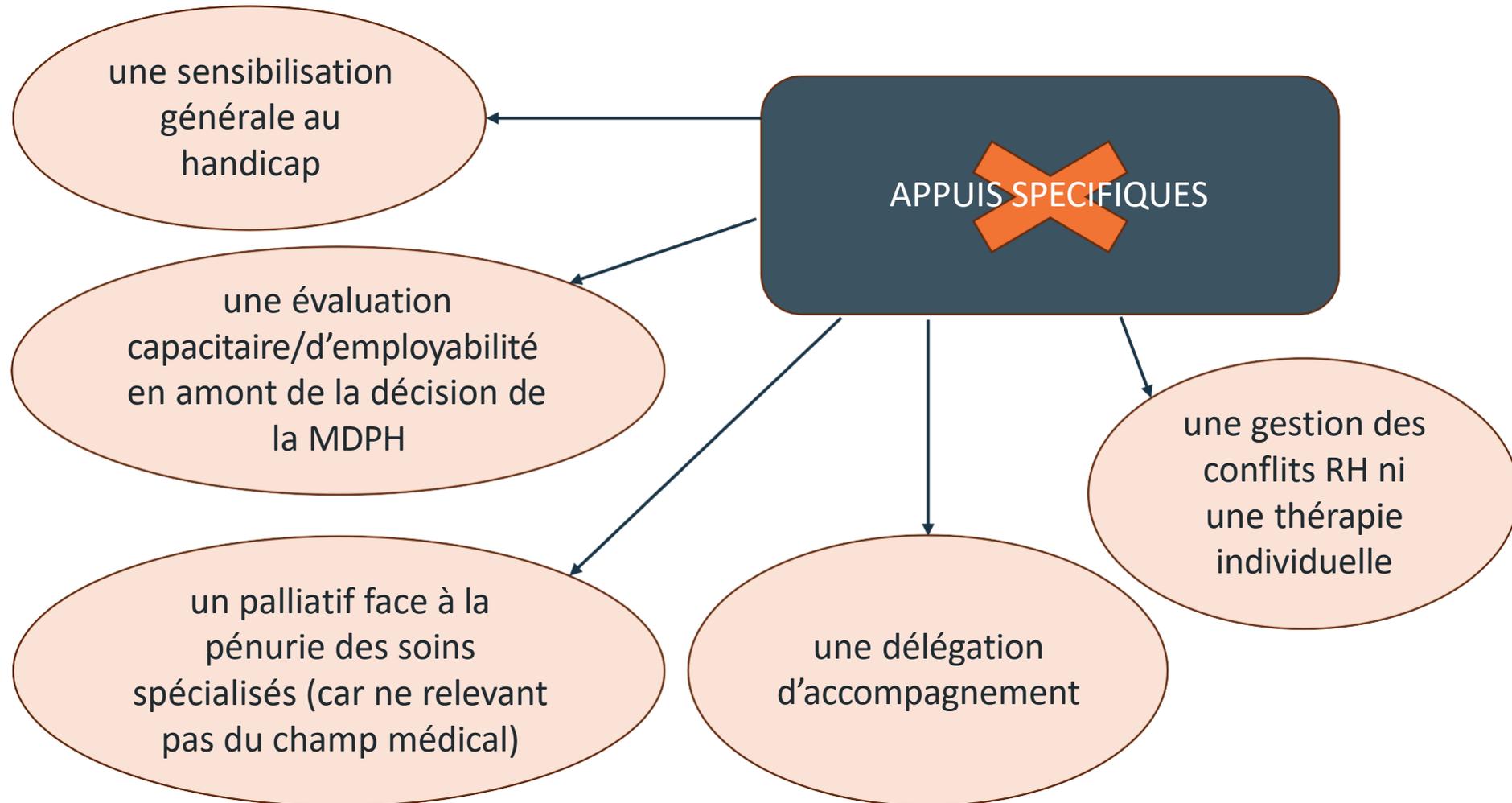
- ➔ **expertise permettant d'améliorer ou de débloquer la poursuite d'un parcours d'une personne pour qui les répercussions du handicap représentent un frein.**

GRANDS PRINCIPES DES NOUVELLES PRESTATIONS

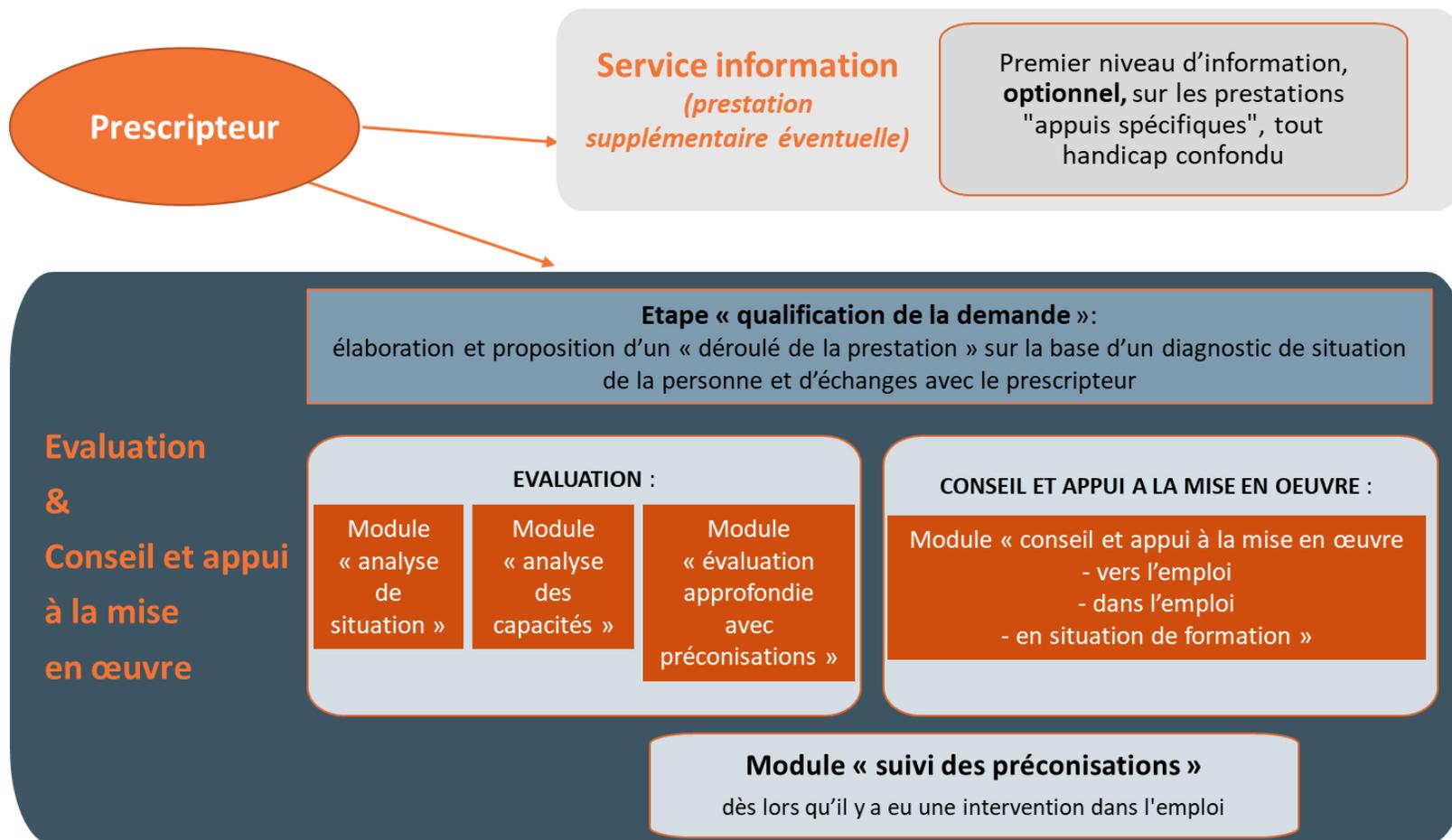
« APPUIS SPECIFIQUES » (AS)



CE QUE NE SONT PAS LES « APPUIS SPECIFIQUES » (AS)



STRUCTURATION DES APPUIS SPECIFIQUES



OBJET DU MARCHE

PRECISIONS

- **Le « Service Information » (non obligatoire)** : mobilisable seulement par les prescripteurs sur une situation individuelle pour être informé de ce qu'est une PAS, comment elle se déroule, déterminer si une PAS peut répondre à leur besoin ou quelle est la PAS la plus appropriée avant de prescrire. Ce module participe à l'amélioration du recours à ces prestations.
 - **La « Qualification de la demande » (obligatoire)** : étape déjà réalisée en pratique par les prestataires mais non financée à ce jour. Elle permet au prestataire de :
 - vérifier si les conditions pour réaliser un appui spécifique sont réunies ;
 - de requalifier s'il y a lieu le besoin identifié par prescripteur lors du dépôt de la demande (prise de contact avec ce dernier et la personne a minima) ;
 - d'identifier quelles peuvent être les ressources expertes complémentaires à mobiliser notamment pour la prise en charge des situations de multi-handicap ;
 - de choisir le ou les modules à mobiliser pour répondre au besoin.
- ➔ Le prescripteur devra **valider** la « qualification de la demande » dans la plateforme de l'Agefiph pour que le prestataire puisse démarrer son intervention
- ➔ Ces deux étapes ont pour objectif de sécuriser et fluidifier la réalisation de la PAS sans pour autant rallonger les délais de prescription et de réponse.

DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

SOLUTION DE BASE (S.B.)

- un titulaire par territoire pour la réalisation des modules

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (P.S.E.)

- 1 titulaire pour la région pour le service info

ELIGIBILITE

ELIGIBILITE DES PERSONNES

Sont éligibles aux prestations « appuis spécifiques » :

- Les personnes en situation de handicap, qui relèvent de l'article L5212-13 du code du travail ayant un titre de reconnaissance en cours de validité ou de renouvellement ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap ;
- Les salariés du secteur public visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP.

Ces personnes éligibles aux prestations peuvent être :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi ;
- Stagiaires de la formation professionnelle ;
- Salariés d'une entreprise éligible à cette offre ;
- Alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Agents ou contractuels de la fonction publique ;
- Travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés.
- Personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise éligible à cette offre ;
- Personnes en service civique.

ELIGIBILITE

ELIGIBILITE DES EMPLOYEURS

Les employeurs concernés par les prestations relèvent :

- Du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé, à l'exception des entreprises relevant d'un accord handicap agréé par l'Etat de branche ou de groupe ou d'entreprise ayant signé un tel accord et n'ayant pas atteint le taux de 6% ;
- De l'un des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière ou Territoriale), éligibles aux aides du FIPHFP.

ELIGIBILITE DES SITUATIONS

Les appuis spécifiques peuvent être mobilisés dans les 4 phases de parcours suivantes :

- Phase de préparation (vers l'emploi ou la formation) ;
- Phase d'intégration (dans l'emploi ou dans une formation) ;
- Phase de maintien (dans l'emploi ou en formation) ;
- Phase de reconversion ou d'évolution professionnelle (en emploi ou en formation).

Les appuis spécifiques peuvent être mobilisés pour des travailleurs indépendants, des salariés du secteur privé ou agents / contractuels de la fonction publique en arrêt de travail sous réserve que la prestation soit mobilisée dans une perspective de retour rapide dans l'emploi et dans le respect des dispositions légales applicables aux arrêts de travail.

ROLE ATTENDU DU PRESCRIPTEUR

La prescription est une expression de besoin émise par un professionnel d'une structure habilitée à prescrire qui reste le référent de parcours de la personne en situation de handicap tout au long de la prestation et l'interlocuteur du prestataire.

A ce titre, il est attendu du prescripteur de :

- ✓ Analyser préalablement la situation, identifier la problématique et/ou le besoin nécessitant une expertise ;
- ✓ S'assurer de la compréhension et de l'adhésion de la personne à la démarche engagée avec le prestataire et notamment sur la distinction des rôles entre prescripteur-référent de parcours et celui de prestataire ;
- ✓ Fournir les justificatifs permettant la prise en charge par le prestataire ;
- ✓ Être disponible pour le prestataire au moment de la prescription afin d'apporter tout éclairage nécessaire à même de préciser la demande et la modalité la plus adaptée pour répondre au besoin ;
- ✓ Rester en contact avec le prestataire et conduire les actions définies conjointement dans le « déroulé de la prestation » et être disponible autant que de besoin pour garantir son bon déroulement, notamment dans les demandes de validation pour la poursuite de la prestation (étape « Qualification de la demande », restitution à 6 mois s'il y a lieu, restitution à 12 mois s'il y a lieu) ;
- ✓ Mobiliser des aides ou prestations complémentaires nécessaires pour la bonne mise en œuvre de l'intervention (Périodes de mise en situation en milieu professionnel ...).

→ Ces attendus font partie des conditions de réalisation nécessaires à l'action du prestataire.

Ce qu'il faut retenir

ETAPE QUALIFICATION DE LA DEMANDE S B

- **Ce qu'il faut retenir :**
- **Étape obligatoire avec validation du prescripteur avant le démarrage des modules**
- **Etape qui permet au prestataire de « sécuriser » la mise en œuvre de la prestation au regard des conditions de mobilisation**
- **Choix du ou des modules à mobiliser par le prestataire au regard de l'expression de besoin renseignée par le prescripteur (et éventuellement retravaillée par le prestataire).**

MODULES EVALUATION ET CONSEIL ET APPUI A LA MISE EN OEUVRE S B

- **Ce qu'il faut retenir :**
- **3 modules « évaluation » correspondant à trois types d'évaluation attendues ET**
- **3 modules « conseil et appui à la mise en œuvre » correspondant à la situation de la personne bénéficiaire (vers l'emploi, dans l'emploi, en situation de formation)**

Selon l'expression de besoin et la situation de la personne bénéficiaire, des modules qui peuvent, selon les cas, être mobilisés en parallèle ou successivement (ou dès l'étape « qualification de la demande » ou en cours de réalisation de l'un des modules).

- **Pour les modules concernés :**
- **Des points d'étape trimestriels transmis au prescripteur ;**
- **Des points d'étape semestriels transmis pour validation du prescripteur.**

MODULE SUIVI DES PRECONISATIONS S B

- Ce qu'il faut retenir :
- **Module dont l'objet est la réalisation d'un état des lieux factuel à 3 mois des suites données à la prestation réalisée, et non un complément à cette prestation**
- **Module qui « sécurise » le parcours de la personne car permet :**
Ou de vérifier la mise en oeuvre des préconisations ;
Ou de proposer au prescripteur une suite à donner si de nouvelles difficultés apparaissent (AS ou autre).
- **Seules sont concernées par ce module les situations « dans l'emploi »**

MODULE SERVICE INFORMATION

- Ce qu'il faut retenir :
- **Module exclusivement ouvert aux acteurs habilités à prescrire**
- **Module qui permet de vérifier que les « appuis spécifiques » sont bien la réponse aux besoins en amont d'une mobilisation effective par le prescripteur (« sécurisation du parcours »).**

Merci



Mobiliser les outils de compensation du handicap : les PAS

Webinaire du 03/10/2023



Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficients Auditifs

Création en 1980

Initiative de parents d'enfants sourds et de professionnels (médicaux, paramédicaux, enseignants)



► Prestations diverses :

- Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi
- Adaptation au poste de travail
- Formation professionnelle

► Equipe :

- Interface de Communication
- Interprète Langue des Signes Française (LSF)
- Secrétariat
- Psychologue
- Coordinatrice des formations

➡ s'adapte au mode de communication de la personne

Étude de situations

Proposition n° 1 / Personnel administratif – Lycée Agricole

Proposition n°2 / Agent de service hospitalier – Bio
nettoyage - CHU

Exposé du contexte de la demande, des besoins identifiés et des attentes particulières
(y compris en cas de renouvellement d'une prestation) cf. article 3.1 du cahier des charges

Contexte de la demande : Mme [REDACTED] travaille sur un poste de secrétaire au sein du Lycée agricole [REDACTED]. La demande vient directement de l'établissement afin d'accompagner l'agent, récemment titularisée, qui présente une problématique auditive (actuellement non appareiller). Dans le cadre de ses missions, Mme [REDACTED] est couramment amenée à réaliser des réunions / visios avec de la prise de note. Elle peut être en difficulté et son employeur souhaite voir comment l'accompagner au mieux.

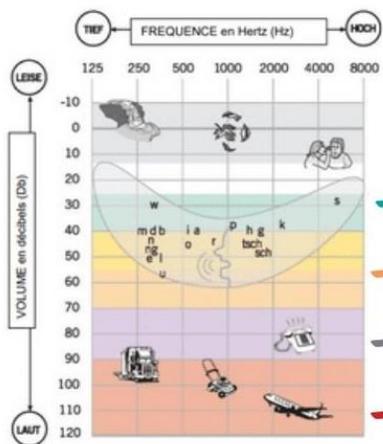
Mme [REDACTED] RH de l'établissement vous propose d'intervenir sur l'établissement, merci de la contacter directement : [REDACTED].fr

Besoins identifiés : Aménagement technique afin de compenser les difficultés de l'agent sur le poste.

Attentes particulières :

- Premiers échanges avec le/ prescripteurices et le/la bénéficiaires.
- Création du dossier
- Planification d'un premier rendez-vous sur site

Situation de surdité / Vécu



LES SURDITÉS

légère

moyenne

sévère

profonde



- Intensité de la surdité et caractéristiques des pertes auditives
- Apparition de la surdité : de naissance ou acquise
- Phénomènes associés
- Types d'appareillages : prothèses auditives, implant cochléaire, aucun appareillage
- Gestion de la surdité: le vécu de la personne



Clés du code LPC

Position des voyelles

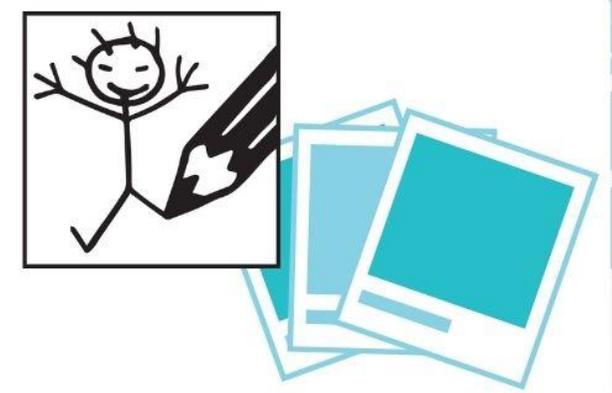
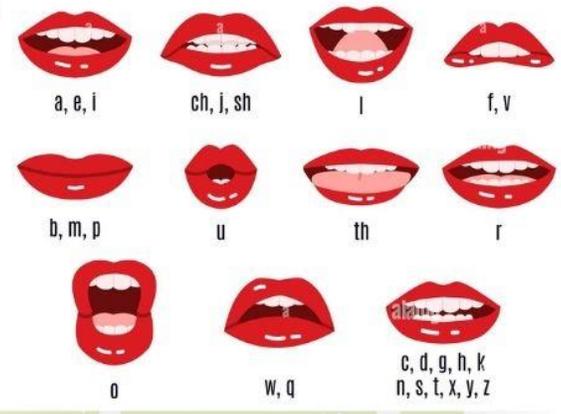
in - eu (main) (feu)	e - ou - o (maie) (roue) (fort)
a - o - e (ma) (maux) (maud) <small>de (ma) (maux) (maud) de (ma) (maux) (maud)</small>	y - é - un (tu) (tée) (brun)
i - on - an (mi) (ten) (man)	

Clés des consonnes

m (marc)	p (par)	b (bar)	l (la)	k (car)	s (sol)	g (gare)	j (je)
f (fa)	d (da)	n (nan)	ç (ça)	v (va)	r (ra)		q (camping)
h (ha)	z (za)	w (ou)					



Des surdités = des communications



Identifier les besoins de la personne

PARCOURS / EMPLOI :

- Coursus scolaires
- Anciennes expériences professionnelles

POSTE / FONCTION :

- Ses missions
- Son lieu et son environnement de travail
- Réunions / conférences / formations

PRECONISATIONS INTERMEDIAIRES

N°1 / Un micro-casque démontrant une bonne qualité sonore afin d'obtenir une meilleure intelligibilité vocale y compris dans les environnements bruyants

N°2 / Un téléphone fixe de dernière génération compatible avec les réseaux téléphoniques analogiques et pouvant évoluer sur un réseaux VoIP ou numérique en vue d'une évolution prochaine de l'installation, possédant également une prise casque ou une option Bluetooth.

N°3 / Une Application - Logiciel de transcription écrite de type AVA ou un service de sous-titrage en temps réel comme Le Messageur/ELIOZ pour les conseils afin d'accéder à l'ensemble des échanges.

N°3 bis / Un microphone, de préférence multidirectionnel et connecté avec l'application de transcription écrite pour garantir une meilleure réception des prises de parole et de ce fait limiter les erreurs de transcription.

N°4 / Un smartphone ou tablette Android ou iOS afin d'accéder aux transcriptions écrites sur un format suffisamment grand pour permettre la lecture instantanée des textes.

→ Une sensibilisation à destination du collectif de travail concernant la situation de surdité ???

Organiser et effectuer le suivi des phases de test.

Préconisations matérielles fréquentes

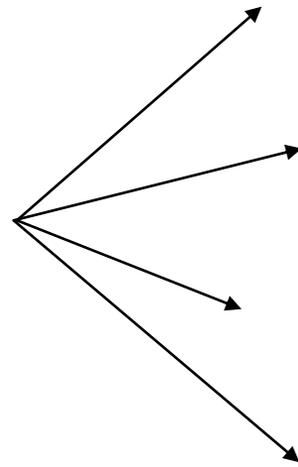
Au bureau ou en télétravail...



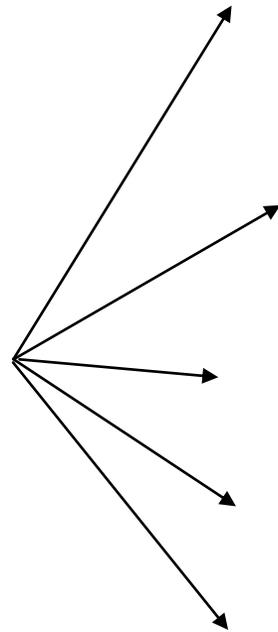
Les besoins récurrents



En situation de groupe, réunion,
formation, visio,...



Am nagement de l'environnement de travail



Plateforme de Prêt de Matériel Opérationnel

Points de vigilance

La situation de la personne peut évoluer

- a) son rapport à la surdité
- b) son appareillage
- c) son temps de travail (reprise à temps complet, suppression jours de télétravail)
- c) son environnement de travail (un bureau partagé vers un open space)
- d) son rythme

→ Temporalité variable en fonction de la situation.

→ Mettre en œuvre les compensations humaines et matérielles.



Proposition n°2 / Agent de service hospitalier – Bio nettoyage - CHU

Exposé du contexte de la demande, des besoins identifiés et des attentes particulières

(y compris en cas de renouvellement d'une prestation) cf. article 3.1 du cahier des charges

Contexte de la demande : Mme [REDACTED] a été embauchée au CHU de [REDACTED] 16/11/20 comme Agent de service hospitalier, sur des missions de bio nettoyage, dans le cadre d'un CDD à plein temps.

Elle est sourde, pratique l'oralisation et la lecture labiale.

Durant la phase d'accueil et d'intégration, une formation théorique et pratique interne de 15 jours est prévue.

Dans la continuité des prestations mobilisées par Pôle Emploi, nous sollicitons une aide à la mise en oeuvre des techniques de compensation afin de sécuriser sa prise de poste et son intégration professionnelle.

Autres personnes pouvant être contactées :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Besoins identifiés :

- Présence d'une interface de communication à certains moments (phase d'accueil et d'intégration, formations, réunions, entretiens professionnels, démarches administratives...)
- mise à disposition de masques inclusifs transparents pour son entourage professionnel, lui permettant la lecture labiale
- sensibilisation du collectif de travail sur le handicap auditif et les modalités de communication adaptées
- aménagements permettant la compensation de son handicap, facilitant la communication et la transmission des informations et favorisant son intégration de manière sécurisée.

Attentes particulières : Restitution des prestations réalisées précédemment (si possible)

➡ Point profil de surdité de la personne

Formation / création d'un signiaire

- Réunir l'ensemble des acteurs autour du projet de la personne.
- Identifier les besoins :
 - compensation humaine (IC, ILS, Autre)
 - compensation matérielle
 - organisationnelle
- Évaluer les possibles et les impossibles
- Planifier les interventions
- Obtenir les supports
- Répertorier le signiaire adapté à la formation ou le créer avec le.la bénéficiaire si inexistant.

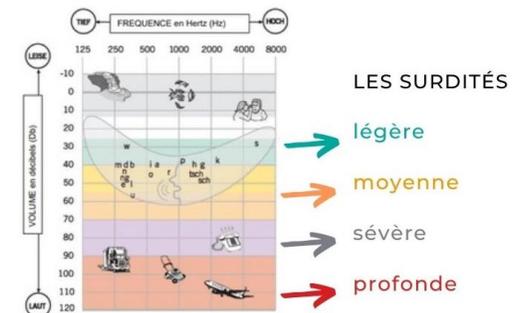
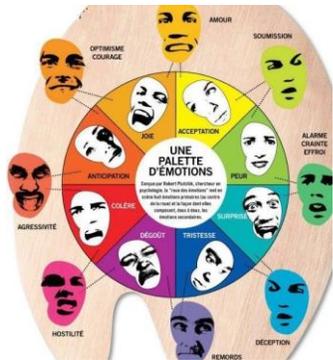


Sensibiliser le collectif de travail

- > Sur la situation de surdit 
- > CNV : Communication non verbale

- Oser dire «Je ne comprends pas» ou «Je ne sais pas»
- ˆtre concentr  sur la conversation
- Se mettre   la place de l'autre
- D crypter le langage du corps
- Exprimer ses  motions

- Parler chacun   son tour
- ˆtre direct
- Rester simple et pr cis
- Ne pas juger et avoir confiance en l'autre
- Reformuler et s'assurer que l'on est compris



Objectif = Garantir l'autonomie de la personne

- ▶ Sur son lieu de travail
- ▶ Dans ses déplacements
- ▶ Dans ses missions
- ▶ Dans ses communications
- ▶ Sur l'aspect relationnel

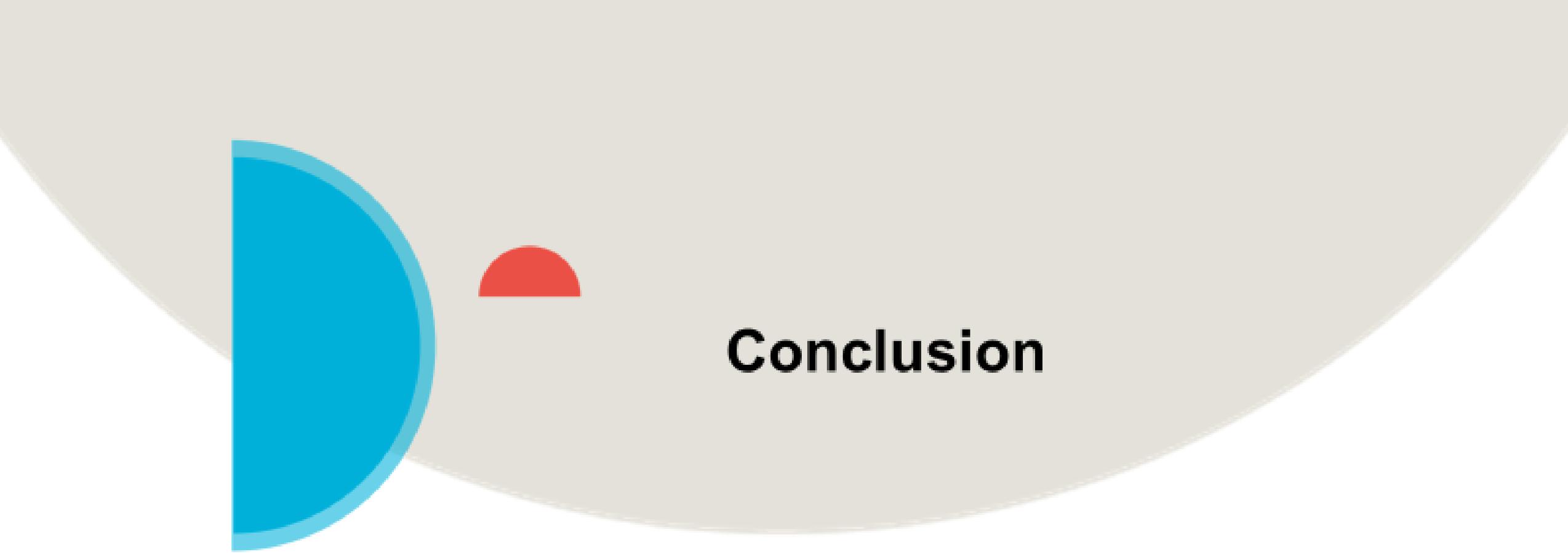






Merci pour votre  coute





Conclusion



Evaluation



klaxoon

<https://app.klaxoon.com/join/SA4H8GQ>

Conclusion



Merci pour votre attention !